

choire. Elle est tombée malade en 1990, elle avait 18 ans. Chaque jour, son visage se déformait un peu plus. Nous avons tout essayé en matière de traitements, mais il n'y avait rien à faire. Deux ans et demi plus tard, Coralie était très faible. Elle ne pouvait plus se nourrir, était

jamais posé de questions. Sa mort est devenue un énorme tabou.

«Alors, quand j'ai vu, dans les médias, l'affaire de Chantal Sébire (1), en mars, cela m'a forcément rappelé la maladie de ma fille. J'ai commencé à militer auprès de l'Association pour le droit de mourir dans

«Je ne témoigne pas pour faire du misérabilisme ou du nombri-lisme. Je témoigne, à visage découvert, parce que je veux dénoncer l'hypocrisie autour des euthanasies clandestines. Actuellement, la loi Leonetti ne suffit pas. Nous voulons une loi en toute transpa-

grec, belle mort...»

Recueilli par
Delphine LE NORMAND.

(1) *Chantal Sébire était atteinte d'un esthésioneuroblastome, une tumeur très rare des sinus et de la cloison nasale.*

Une psychologue : « On a les moyens de soigner la douleur »

La loi Leonetti, adoptée en 2005, instaure le droit de laisser mourir quand les traitements ont échoué. Mal connue de l'ensemble des médecins (20 % connaissent le texte), cette loi pourrait être complétée par une évolution du Code de déontologie médicale.

La mission Leonetti, qui poursuit ses auditions à l'Assemblée nationale depuis le mois d'avril, doit rendre ses conclusions en novembre. Elle s'est notamment penchée sur les conditions d'accompagnement de la fin de vie après l'arrêt des traitements. Il est évoqué

une «sédation profonde» pour plonger le patient dans un sommeil profond pendant l'agonie. **«Ce n'est pas une alternative à l'euthanasie»**, précise cependant Jean Leonetti.

Les adversaires de l'euthanasie sont d'ailleurs vigilants. L'Alliance pour les droits de la vie, fondée par l'actuelle ministre du Logement et de la Ville, Christine Boutin, a mené une campagne active (500 000 cartes postales) ces derniers mois auprès des parlementaires pour que la loi ne soit pas révisée.

«On va vers des solutions radi-

cales à la souffrance. Or il y a d'autres réponses, explique Chantal Hugues, une psychologue quiméroise qui représente l'Alliance dans le Finistère. **Accélérer la fin de vie est une atteinte à la dignité humaine.»**

Chantal Hugues donne l'exemple d'une femme en fin de vie retrouvant de l'énergie après être entrée en unité de soins palliatifs : **«On a les moyens de soigner la douleur en dosant par exemple la morphine de façon très fine. À l'hôpital de Quimper, où je travaille, il y a une consultation pour ceux qui ont des**

douleurs récidivantes, avec des médecins des psychologues et des psychiatres.»

L'idée de créer une «exception d'euthanasie», placée sous le contrôle des tribunaux, comme l'avait suggéré la Commission nationale d'éthique en 2000, a également ses détracteurs. Le député UMP Jean Leonetti, cité par le quotidien *La Croix*, estime, pour sa part, qu'il s'agit d'une **«fausse bonne idée»** qui nécessiterait de créer une commission : **«Il pourrait y avoir des recours, ce serait un montage compliqué.»**